



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

23 juin 2026

Date d'affichage :

23 juin 2026

Objet

N° 26.06.30 – 061

Création d'une commission
extramunicipale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Sandrine QUIGNARD, Olivier PEANNE, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, Nicolas POMMIEZ, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Nelly DUBERTRAND, Al TERSIC, Michel CASTETS, Patrick BEDAT, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Absents : Jimmy BAMBOUCHE, Frédérique CHARPENEL.

Procurations : Jimmy BAMBOUCHE donne procuration à Philippe SAINT-MARTIN – Frédérique CHARPENEL donne procuration à Delphine ALLEGRE.

Secrétaire de séance : Florian DEYGAS.

Les commissions extramunicipales sont des instances consultatives et de concertation permettant d'associer conseillers municipaux, représentants d'associations et personnalités ayant des compétences particulières dans les domaines traités par celles-ci.

Ces commissions sont créées dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales en fonction des besoins identifiés, afin d'en compléter les moyens et les compétences.

Elles peuvent être formées à tout moment pour une durée variable.

Le conseil municipal fixe librement le nom, l'objet et la composition de chacune de ces commissions extramunicipales.

Considérant la spécificité des questions relatives au domaine forestier, il y a lieu de créer une commission extramunicipale forêt.

Cette commission aura pour missions principales de :

- D'associer les acteurs locaux à la vie de la commune et de favoriser leur dialogue avec les élus ;
- De faire appel aux compétences de tous les acteurs associatifs, économiques, sociaux, culturels, etc., présents sur le territoire ;
- De donner un avis sur les questions ou projets intéressant le domaine de la Forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer pour la durée du mandat une commission forêt extra communale présidée par M. le maire qui en est membre de droit et dont les missions principales sont définies ci-dessus.



- de fixer la composition de cette commission selon la répartition suivante :
 - 11 élus de la commission environnement dont Monsieur le Maire ;
 - Un représentant du SDIS ;
 - Un représentant des propriétaires forestiers ;
 - Un représentant de l'ONF ;
 - Un représentant de l'ACCA de chasse ;
 - Un représentant de la DFCI ;
 - Un représentant de la Réserve de l'Étang Noir ;
 - Un représentant de l'Association Rando ;
 - Un représentant de l'Association VTT ;
 - Un représentant des entreprises forestières intervenant sur le massif, désigné par Monsieur le Maire ;
 - Un collège d'experts désignés par M. le Maire, dont le nombre ne pourra dépasser 5 membres.
- d'adopter le règlement de fonctionnement ci-annexé

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,

Florian DEYGAS

Soustons, le 1^{er} juillet 2026,

Monsieur le Maire,

Philippe SAINT-MARTIN





RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE FORÊT

Préambule

La mise en place de commissions extra-municipales s'inscrit dans le cadre de la politique menée par la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation.

Ces commissions sont créées dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales en fonction des besoins identifiés, afin d'en compléter les moyens et les compétences.

Le présent règlement définit les modalités pratiques de fonctionnement de la Commission extra-municipale Forêt.

La Commission extra-municipale Forêt est un comité consultatif de la commune de Soustons au sens de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par délibération du Conseil municipal.

Art. 1 / Objectifs

Les commissions extra-municipales ont pour objectifs :

- D'associer les acteurs locaux à la vie de la commune et de favoriser leur dialogue avec les élu·e·s ;
- De faire appel aux compétences de tous les acteurs associatifs, économiques, sociaux, culturels, etc., présents sur le territoire ;
- De donner un avis sur les questions ou projets intéressant le domaine de la Forêt.

Art. 2 / Rôle et missions

Chaque commission extra-municipale a **un rôle consultatif** mais non décisionnaire auprès du Conseil municipal.

La commission extra-municipale Forêt constitue une instance de concertation privilégiée pour les élu·e·s du Conseil municipal. Elle a uniquement un pouvoir consultatif.

Ses missions peuvent être de plusieurs types :

- Participer au travail de réflexion et de réalisation des élu·e·s selon une feuille de route validée par le Conseil municipal ;
- Être force de proposition auprès des élu·e·s.



La commission sera saisie sur les thématiques suivantes et toute autre question mise à l'ordre du jour par le Président ou son représentant :

- Prévention des incendies
- Préparation de la saison estivale
- Gestion de crise (nématode, etc.)
- Mutualisation des moyens
- Accueil du public et pédagogie
- Gestion durable du massif
- Protection de la biodiversité
- Filière liège
- ...

Art. 3 / Composition

Conformément à la délibération du Conseil municipal, la commission est présidée de droit par Monsieur le Maire qui désigne, parmi les membres de la commission, un vice-président chargé de le représenter en cas d'absence.

La commission est composée de :

- 11 élus représentant le Conseil municipal ;
- Un représentant du SDIS ;
- Un représentant des propriétaires forestiers ;
- Un représentant de l'ONF ;
- Un représentant de l'ACCA de chasse ;
- Un représentant de la DFCI ;
- Un représentant de la Réserve de l'Étang Noir ;
- Un représentant de l'Association Rando ;
- Un représentant de l'Association VTT ;
- Un représentant des entreprises forestières intervenant sur le massif, désigné par M. le Maire ;
- Un collège d'experts désignés par M. le Maire, dont le nombre ne pourra dépasser 5 membres.

Les services municipaux compétents pourront être invités aux réunions en fonction des sujets présentés.



Des intervenants extérieurs (invités) pourront être conviés exceptionnellement pour apporter leur expertise sur les sujets étudiés lors d'une réunion.

La composition de la Commission extra-municipale Forêt a été arrêtée par le Conseil municipal **pour la durée du mandat.**

Art. 4 / Présidence

La présidence est assurée de droit par M. le Maire. Il désigne parmi les élu·e·s du Conseil municipal membres de la commission un(e) vice-président(e) chargé(e) de le représenter et de le remplacer dans tous ses attributs en cas d'absence.

Le Président :

- Arrête l'ordre du jour des réunions et convoque la commission ;
- Coordonne et anime les réunions de la Commission extra-municipale ;
- Veille au respect de l'ordre du jour ;
- Distribue, gère et régule les prises de parole ;
- Interpelle les expert·e·s, les services et les élu·e·s ;

Art. 5 / Fonctionnement

La commission se réunit sur convocation du Président ou de son représentant au moins 2 fois par an. Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour, devront être envoyées au moins une semaine avant la date de la réunion.

Le secrétariat sera assuré par un membre désigné de la commission.

Des groupes de travail spécifiques et temporaires pourront être créés au sein de la commission avec des participants extérieurs invités pour l'étude de sujets précis, sur la base d'une lettre de commande rédigée par la commission.

Les avis rendus par la commission feront l'objet d'un vote à la majorité simple. Les services municipaux et les représentants extérieurs invités ne prennent pas part aux votes. En cas d'égalité, le Président ou son représentant dispose d'une voix prépondérante.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu communiqué à chacun des membres, au Maire, au Directeur de cabinet, au DGS et aux DGA de la commune. Il sera également diffusé sur le site internet de la commune.



Art. 6 / Engagement des membres de la commission

L'engagement est bénévole.

Les membres de la Commission extra-municipale :

- Sont tenus à un devoir de réserve sur les informations dont ils ont pris connaissance au sein des débats de la commission ;
- S'engagent à adopter la plus stricte neutralité et à agir pour l'intérêt général dans le cadre des travaux de la commission ;
- S'engagent à informer la commission et à se retirer des débats en cas de conflit d'intérêts sur une question étudiée par la commission ;
- Ne peuvent s'engager au nom de celle-ci ;
- S'engagent à participer aux réunions programmées ou à se faire représenter par un autre membre de l'institution ou de l'association qu'ils représentent.

L'absence à plus de 3 réunions consécutives entraînera la radiation de la personne, de l'association ou de l'institution concernée.